



AB/SF

# CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

SEANCE DU 03 FEVRIER 2020

01/20



## *Table des matières*

<b>MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE.....</b>	<b>5</b>
<b>DELEGATION PAR CONCESSION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE EQUESTRE DE VALENTIGNEY – CHOIX DU DELEGATAIRE, APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER - DELIBERATION N° 2020-01.....</b>	<b>5</b>
<b>ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 - DELIBERATION N° 2020-02 .....</b>	<b>6</b>
<b>PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : REVALORISATION DE L'AIDE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE - DELIBERATION N° 2020-03 .....</b>	<b>7</b>
<b>FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES BOISSONS POUR LES SPECTACLES ET MANIFESTATIONS ORGANISEES A LA SALLE GEORGES JONESCO ET SUR L'ESPLANADE FERNAND VURPILLOT - DELIBERATION N° 2020-04B</b>	
<b>BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)- DELIBERATION N° 2020-05.....</b>	<b>9</b>
<b>DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC – RUE GUSTAVE COURBET - DELIBERATION N° 2020-06.....</b>	<b>14</b>
<b>ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVENUE DU 8 MAI – REGULARISATION FONCIERE TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE - DELIBERATION N° 2020-07 .....</b>	<b>15</b>
<b>ECHANGE DE TERRAIN VILLE/NEOLIA – ALLEE HILAIRE DE CHARDONNET – QUARTIER DES BUIS - DELIBERATION N° 2020-08.....</b>	<b>15</b>
<b>ECHANGE DE TERRAIN VILLE/NEOLIA – RUE GUSTAVE COURBET – QUARTIER DES BUIS - DELIBERATION N° 2020-09.....</b>	<b>16</b>
<b>COTISATION ET ADHESION 2020 AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES - DELIBERATION N° 2020-10 .....</b>	<b>16</b>
<b>COLLECTIF PETITE ENFANCE DU PAYS DE MONTBELIARD – APPEL A COTISTION 2020- DELIBERATION N° 2020-11.....</b>	<b>16</b>
<b>SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLI-CITES AIDE - DELIBERATION N° 2020-12 .....</b>	<b>17</b>
<b>SUBVENTION PONCTUELLE A L'ASSOCIATION ESPERANCE BOXING CLUB - DELIBERATION N° 2020-13....</b>	<b>17</b>
<b>CONVENTION INTERCOMMUNAL PETITE ENFANCE - DELIBERATION N° 2020-14 .....</b>	<b>17</b>
<b>CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES REPRESENTEE PAR MONSIEUR LE PREFET DE REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, L'EDUCATION NATIONALE REPRESENTEE PAR MONSIEUR LE RECTEUR D'ACADEMIE DU DOUBS ET LA VILLE DE VALENTIGNEY - DELIBERATION N° 2020-15.....</b>	<b>17</b>

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du conseil municipal du mercredi 29 janvier 2020, cette instance, conformément à la loi (art. L2121-17 alinéa 2 du CGCT), a été reconvoquée le 30 janvier 2020, selon le même ordre du jour, le lundi 03 février 2020 à 18h30 en Mairie, salle du Conseil Municipal.*

L'An Deux Mil Vingt, le 03 février 2020, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nombre total de conseillers : 33**

**Nombre de conseillers présents : 10**

MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Eric MOUHOT. Vincent COMOR. Bernard COQU. Denis NEDEZ. Claude STIQUEL. Elisabeth COQU. Stéphanie GAUTIER. Marie VOURRON.

**Nombre de conseillers représentés : 1**

Julia SCHNELLER a donné pouvoir à Mme Lise VURPILLOT

**Nombre de conseillers absents : 22**

Mme M. Annie PERRIN. Anne SAHLER. Hicham BOURBIZA. Gaëlle PAREDI. Georges ROVIGO. Sylvie DELAHAYE. Abdelaziz MERABET. Anne-Lise KOHLER. Caroline FIEUX. Mickael POURCHOT. M. Florian SCHILDKNECHT. Christian PELISIER. Oktay OKTEM. Fouad FOUZI. Christian PERTUISET. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Elsa JACOULET. Irène LARCHE. Bernard BORNAQUE. Hervé ROMAIN. Jean-Louis RENGGLI.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : le 22 janvier 2020

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du conseil municipal du mercredi 29 janvier 2020, cette instance, conformément à la loi (art. L2121-17 alinéa 2 du CGCT), a été reconvoquée le 30 janvier 2020, selon le même ordre du jour, le lundi 03 février 2020 à 18h30 en Mairie, salle du Conseil Municipal.*

**DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU** : le 11 février 2020

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Marie VOURRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2019 est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

**LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020, LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA EN MAIRIE LE LUNDI 03 FEVRIER 2020 À 18 HEURES 30**

**ORDRE DU JOUR (IDENTIQUE A CELUI DU 29 JANVIER 2020)**

- **COMPTE RENDU DE DELEGATIONS** : Décision du maire n° 2019-30 à 2019-32

- **RAPPORTS DE PRESENTATION** :

1. Délégation par concession du service public pour la gestion du centre équestre de Valentigney – choix du délégataire, approbation du contrat de concession et autorisation donnée au maire de le signer
2. Orientations budgétaires 2020
3. Participation financière à la protection complémentaire des agents : revalorisation de l'aide à la complémentaire santé
4. Fixation des tarifs de vente des boissons pour les spectacles et manifestations organisées à la salle Georges JONESCO et sur l'Esplanade Fernand VURPILLOT
5. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
6. Désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public – rue Gustave Courbet
7. Acquisition d'une parcelle de terrain Avenue du 8 mai – Régularisation foncière transformateur électrique
8. Echange de terrain Ville/Néolia – Allée Hilaire de Chardonnet – Quartier des Buis
9. Echange de terrain Ville/Néolia – Rue Gustave Courbet – Quartier des Buis
10. Cotisation et adhésion 2020 au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés
11. Collectif Petite Enfance du Pays de Montbéliard – Appel à cotisation 2020
12. Subvention à l'association Soli-cités Aide
13. Subvention ponctuelle à l'association Espérance Boxing Club
14. Convention intercommunal Petite Enfance

15. Convention tripartite entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles représentée par Monsieur le Préfet de région Bourgogne Franche-Comté, l'Education Nationale représentée par Monsieur le Recteur d'Académie du Doubs et la ville de Valentigney

**Monsieur le Maire ouvre la séance.**

*Monsieur le Maire procède à l'appel, 10 membres sont présents. La séance se déroule selon l'ordre du jour.*

**DELEGATION PAR CONCESSION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE EQUESTRE DE VALENTIGNEY – CHOIX DU DELEGATAIRE, APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER - Délibération n° 2020-01**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du mercredi 26 juin 2019, et se basant sur l'avis de Commission Consultative des Services Publics locaux réunie le vendredi 07 juin de la même année, le Conseil Municipal a :

- Accepté le principe de recours à une Délégation de Service Public pour la poursuite de l'exploitation du centre équestre municipal,
- Approuvé le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
- Autorisé le lancement de la procédure de passation du contrat de concession afférent d'une durée de douze années.

Dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux journaux d'annonces légales le 22 juillet 2019, et a été publié dans le journal L'Est Républicain (édition du 26 juillet 2019) et dans le magazine Cheval Pratique (édition du 15 août 2019).

Le dossier correspondant a également été déposé sur le profil acheteur de la ville, le site internet synapse-entreprises.com, le 22 juillet 2019, afin qu'il puisse être téléchargé par les candidats potentiels.

Le dossier de consultation des entreprises était constitué d'un règlement de la consultation, et d'un projet de contrat de concession et de ses annexes, tandis que la limite de remise des candidatures était fixée au mercredi 04 septembre 2019 à 12h00.

Une seule candidature a été reçue, celle de la société BSH Valentigney, titulaire de l'actuel contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du centre équestre de Valentigney, et s'achevant le 31 janvier 2020.

La société BSH Valentigney est une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) domiciliée au Centre équestre de Valentigney, sis Ferme des Buis à Valentigney (25700). La gérante et unique associée de cette société est Madame Sophie BONNET.

La Commission de Délégation de Service Public, dans sa séance du 13 septembre 2019, a pris connaissance et fait sienne de l'analyse de cette candidature, et a admis le candidat BSH Valentigney à présenter une offre.

Par suite, un courrier de consultation, auquel était annexé le projet de contrat de concession, a été adressé à la société BSH Valentigney en date du 30 septembre 2019, invitant le candidat à remettre son offre avant le 04 novembre 2019 à 12h00. Il fixait également, outre la liste des documents à produire, les critères de jugement des offres arrêtés comme suit :

1. Les propositions économiques et financières (pondération 50%)
2. La qualité du projet d'exploitation présenté (pondération 50%)

La société BSH Valentigney a déposé une offre dématérialisée le mercredi 04 septembre 2019 à 07h17 sur le profil acheteur de la ville. Cette offre comprenait le projet de contrat amendé par le candidat, ainsi que le mémoire technique explicitant l'offre et permettant d'analyser celle-ci au regard des critères de jugement des offres.

L'analyse des offres a été présentée à la Commission de Délégation de Service Public du 13 novembre 2019, et a été intégrée dans le procès-verbal de ladite commission. Cette dernière a classé la société BSH Valentigney comme susceptible d'assurer la délégation de service public objet de la consultation, et a émis un avis favorable à l'engagement de la négociation avec ce candidat.

Le 25 novembre 2019, une invitation a été envoyée à la société BSH Valentigney en vue de participer à un entretien portant sur la phase de négociation du contrat. Cet entretien, initialement programmé le lundi 02 décembre 2019, a été reporté au jeudi 05 décembre 2019 en raison de l'indisponibilité du candidat.

La négociation a porté sur :

- La répartition des dépenses d'entretien et de maintenance

Le projet de contrat initial prévoyait que les opérations de maintenance de niveau I à IV (actions simples, opérations courantes, opération de technicité générale et opérations techniques de spécialité) soient à la charge du délégataire, et que le coût des travaux de niveau V (rénovation, reconstruction) soit réparti entre le délégant et le délégataire.

Le candidat, au regard des comptes de résultats prévisionnels fournis, et des chiffres d'affaire annuels projetés, a souhaité revoir ces dispositions qui paraissaient déséquilibrées.

Le contrat final dispose que l'ensemble des opérations de maintenance, du niveau I à V, est à la charge du délégataire pour les équipements et les installations, et que seules les opérations de maintenance du niveau I à III le sont pour le patrimoine immobilier. Cependant, la maintenance de niveau IV et V reste à la charge du délégataire en ce qui concerne les ouvrages construits ou réalisés par lui durant l'exécution du contrat de concession.

- L'augmentation de la part fixe de la redevance annuelle due à la collectivité destinée à compenser l'utilisation de l'équipement, appartement compris, mis à disposition pendant la durée de la délégation

La proposition initiale du candidat était composée d'une part fixe annuelle de 7 200 €, d'une première part variable pour les onze années suivant la première, de 1% du chiffre d'affaire annuel précédent de la délégation réduit de 100 000 €, et d'une seconde part variable de 2% sur les éventuelles recettes sortant du champ standard d'application de la Délégation de Service Public.

La négociation a porté sur la part fixe annuelle précitée qui a été portée à 12 000 €.

Enfin, l'analyse des documents fournis, notamment dans le cadre de la proposition économique et financière de la société BSH Valentigney, a permis de vérifier que le temps raisonnablement escompté par le candidat pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat, est de l'ordre de douze années, soit la durée du contrat de concession proposé.

En conclusion, l'offre de la société BSH Valentigney, seule offre reçue, est pertinente, performante, et garantie la continuité des activités de service public déléguées.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **VALIDE** le choix de la société BSH Valentigney pour la conclusion du contrat de concession concernant la gestion du centre équestre de la ville, pour une durée de 12 ans à compter du 10 février 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession correspondant,

#### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 - Délibération n° 2020-02**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est stipulé que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Une délibération enregistrée au procès-verbal de la séance constatera la tenue des débats.

Ont pris part au débat les **10 conseillers présents**,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **RECONNAIT** avoir engagé un débat large et ouvert sur la base du document annexé à la présente délibération qui leur a été préalablement adressé conformément aux conditions fixées par l'article L. 2121-12 du CGCT,
- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2020,

**PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : REVALORISATION DE L'AIDE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE - Délibération n° 2020-03**

Monsieur le Maire expose que bien que le statut de la Fonction Publique Territoriale est réputé protecteur, il contient des failles en matière de protection sociale. L'une d'elle conduit les agents à perdre la moitié de leur traitement après 90 jours d'arrêt maladie. Par ailleurs, le désengagement de l'assurance maladie se traduit par une croissance des dépenses de santé à la charge des agents, entraînant parfois un renoncement à des consultations ou à des soins médicaux (soins dentaires, optique, prothèses dentaires...). Les agents territoriaux aux revenus modestes ont donc particulièrement intérêt à être couverts par une garantie maintien de salaire et une complémentaire santé performante pour ne pas risquer la précarité.

Le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet aux employeurs d'aider financièrement les agents à acquérir une complémentaire les garantissant contre la perte de leur salaire en cas d'incapacité ainsi qu'une complémentaire santé.

La participation de l'employeur à la garantie maintien de salaire constitue un « coup de pouce » pour permettre à l'agent de se mettre à l'abri du risque de perte de salaire. De plus, en participant à la complémentaire santé de ses agents, l'employeur aide les agents à mieux se soigner.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur des contrats labellisés au niveau national conclus par les agents auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) : procédure de labellisation,
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence et proposé aux agents.

Par délibération du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Valentigney a opté pour la procédure de labellisation car elle considérait cette dernière plus simple à mettre en œuvre, juridiquement sécurisée, l'employeur n'opérant aucune sélection entre les opérateurs. Elle respecte aussi le libre choix des agents en termes de contrat, de garanties et évite des ruptures dans leur couverture.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la participation de la commune s'est effectuée de la façon suivante :

**Sur la complémentaire santé** : la participation financière de la ville concerne tous les agents détenteurs d'un contrat labellisé. La participation est modulée en fonction du revenu mensuel brut de l'agent, R.I. (Régime Indemnitaire) et N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) compris (hors Supplément Familial de Traitement et heures supplémentaires).

Il a été ainsi déterminé trois tranches de rémunération avec trois participations différentes :

- Pour les rémunérations inférieures ou égales à 1 500€ brut, participation de 20€ net/mois,
- Pour les rémunérations supérieures à 1 501€ brut et inférieures ou égales à 2000€ brut, participation de 10€ net/mois,
- Pour les rémunérations supérieures à 2 001€ brut, participation de 5€ net/mois.

Ces tranches et ces participations ont été revalorisées chaque année, dès 2014, du taux de l'inflation de l'année N-1 (indice INSEE des prix à la consommation, I.P.C.). Aujourd'hui, début 2020, sous l'effet des ré-indexations successives, les trois tranches de rémunération avec les trois participations différentes sont les suivantes :

- Pour les rémunérations inférieures ou égales à 1 585,55€ brut, la participation est de 21,14€ net/mois,
- Pour les rémunérations supérieures à 1 585,56€ brut et inférieures ou égales à 2115,12€ brut, la participation est de 10,58€ net/mois,
- Pour les rémunérations supérieures à 2 115,13€ brut, la participation est de 5,28€ net/mois.

Après discussion avec les organisations syndicales et approbation en Comité Technique le 20 décembre 2019, **l'autorité territoriale souhaite dans un premier temps revaloriser la participation employeur de 5€ pour chacune des trois tranches à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020.** Courant 2020, l'autorité et les organisations syndicales consulteront le personnel pour migrer éventuellement sur la nouvelle convention de participation proposée par le centre de gestion du Doubs. En attendant, les trois tranches de rémunération avec les trois participations différentes revalorisées sont les suivantes, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Pour les rémunérations inférieures ou égales à 1 585,55€ brut, la participation sera de 26,14€ net/mois,
- Pour les rémunérations supérieures à 1 585,56€ brut et inférieures ou égales à 2115,12€ brut, la participation sera de 15,58€ net/mois,
- Pour les rémunérations supérieures à 2115,13€ brut, la participation sera de 10,28€ net/mois.

Il est précisé que la participation est calculée et versée mensuellement et par agent. Il n'y a pas de modulation de participation en fonction de la situation familiale de l'agent ou de sa quotité de travail. Elle est versée sur le bulletin de salaire et est fiscalement imposable. Les agents doivent produire annuellement une attestation de labellisation.

**Sur la garantie maintien de salaire :** la participation financière de la ville concerne tous les agents détenteurs d'un contrat labellisé. La participation est forfaitisée depuis 2013 à 1€ net sans condition de rémunération. Il n'est toujours pas prévu d'évolution ni d'indexation de cette participation.

Il est précisé que la participation est calculée et versée mensuellement et par agent. Il n'y a pas de modulation de participation en fonction de la situation familiale de l'agent ou de sa quotité de travail. Elle est versée sur le bulletin de salaire et est fiscalement imposable. Les agents doivent produire annuellement une attestation de labellisation.

Les personnels concernés par ces aides sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public ou de droit privé de la ville, à l'exclusion des contractuels centre de gestion ou autres employeurs.

L'ensemble de ces propositions a été présenté aux membres du C.T.P. de la ville le 20 décembre 2019, qui l'ont adopté à l'unanimité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **VALIDE** la revalorisation de la participation financière de la ville à la complémentaire santé des agents selon les conditions exposées ci-dessus.

**FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES BOISSONS POUR LES SPECTACLES ET MANIFESTATIONS ORGANISEES A LA SALLE GEORGES JONESCO ET SUR L'ESPLANADE FERNAND VURPILLOT - Délibération n° 2020-04**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 13 février 2019, les élus ont fixé le prix de vente des boissons vendues lors de manifestations organisées dans la salle Georges JONESCO et sur l'esplanade Fernand VURPILLOT.

Depuis, la ville est devenue propriétaire d'une licence IV permettant d'élargir la gamme de boissons proposées au public.

L'exploitation de cette licence, conformément à la législation en vigueur, s'effectuera exclusivement dans la salle Georges JONESCO et sur l'esplanade Fernand VURPILLOT à l'occasion de concerts de tous styles musicaux, de spectacles de pièces de théâtre ou autres manifestations.

A ce titre les boissons mises en vente et leurs tarifs sont déclinées dans le tableau ci-dessous :

**Boissons non-alcoolisées**

Dénomination	Quantité	Tarif
Bouteille d'eau plate	50 cl	0,50 €
Boisson chaude (Café, Thé, Infusion)	/	1 €
Verre de boisson non alcoolisée (Jus de fruits, soda, Eau gazeuse, etc...)	25 cl	2 €



## Boissons alcoolisées

Dénomination	Quantité	Tarif
Le verre bière	25 cl	3 €
Le verre de vin	10 cl	3 €
Le verre de Kir	12 cl	3 € 50
Apéritif Anisé	2 cl	4 €
Whisky, Bourbon	4 cl	7 €
Cocktails (Mojito, Téquila, Sun Rise, Vodka Orange, Whisky Coca, Gin Tonic)	2 cl à 50°	7 €
Caipirinha, et Prosecco	8 cl	7 €

L'ensemble des tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises, Prix Net et Service Compris.

Aussi, pour permettre au comptable une lecture en toute transparence de la gestion des ventes, une caisse enregistreuse professionnelle certifiée répondant aux obligations fiscales française équippa l'espace « BAR » de la salle.

Durant le BOCKSONS FESTI'VAL, la vente de bière ne sera pas effective.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, VALIDE les tarifs proposés ci-dessus.

## **BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)- Délibération n° 2020-05**

### **I - HISTORIQUE DU PROJET**

Le Syndicat Mixte du SCoT Nord Doubs a été créé par arrêté préfectoral du 2 décembre 2013. Il couvrait les 77 communes des Communautés de Communes des Balcons du Lomont, du Pays de Pont-de-Roide, des 3 Cantons, de la Vallée du Rupt et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi NOTRe, sa dissolution au 1er janvier 2017 a été prononcée par arrêté préfectoral du 17 septembre 2016 et sa compétence d'élaboration et de suivi du SCoT transférée à Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).

Ainsi, le travail engagé par le syndicat mixte a été poursuivi depuis le 1er janvier 2017 sur le périmètre des 72 communes de PMA.

L'élaboration du SCoT a été prescrite par délibération du Comité Syndical en date du 14 janvier 2014, qui a également défini les modalités de concertation. Les modalités de concertation ont été définies par la même délibération du 14 janvier 2014.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT s'est tenu lors du Comité Syndical du 15 décembre 2015.

Un premier projet de SCoT a été arrêté par délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération le 27 novembre 2017.

Lors de la consultation des personnes publiques associées sur ce projet, plusieurs observations ont été émises relevant la qualité du projet formulé par le PADD, mais l'insuffisante prescriptivité et le manque de cohérence des dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) pour permettre une réelle mise en oeuvre des orientations générales.

L'importance des remarques formulées, tout particulièrement concernant l'insuffisante maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, a alors conduit PMA à décider de retravailler le projet.

Sur le fondement d'éléments de diagnostic actualisés ou précisés, les travaux ont donc conduit à amender le DOO. La validité des orientations générales débattues fin 2015 a, quant à elle, été confirmée à deux reprises lors des réunions de Bureau du 14 juin 2018 et du 11 avril 2019.

Des ateliers rassemblant des représentants de l'Etat, des élus et des techniciens de l'Agglomération et de l'ADU se sont tenus sur 4 thématiques : Environnement, Economie/Activités, Habitat, Gestion de l'espace.

La synthèse des ateliers présentée en janvier 2019 à la Commission n° 9 a fait le point sur les conséquences sur le dossier du SCoT et sur des questions à lever. Les amendements au DOO ont ensuite été apportés courant 2019 ainsi que les compléments nécessaires sur les autres documents composant le dossier de SCoT pour aboutir à un dossier finalisé.

Le pilotage partenarial s'est, en outre, traduit par l'association des personnes publiques et la conduite du dispositif de concertation.

## II - BILAN DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été définies lors de la prescription de son élaboration, dans la délibération n° 2014-02 de la réunion du Comité Syndical du 14 janvier 2014. Elles étaient les suivantes :

*« Les objectifs assignés à cette concertation sont :*

- d'assurer une information régulière et équitable sur l'avancement des travaux du SCoT,*
- de permettre l'expression des idées,*
- de recueillir les avis et points de vue sur les travaux réalisés. »*

*« A cette fin, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :*

- publication d'informations sur l'avancement du projet dans les bulletins d'information respectifs de chacune des Communautés de Communes et de la Communauté d'Agglomération ;*
- communications sur le site internet de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard ;*
- mise à disposition du public aux sièges du Syndicat Mixte et de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre (étant précisé que le siège du Syndicat Mixte est aussi celui de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard) :*
  - . de documents validés à chacune des étapes suivantes : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Document d'Orientation et d'Objectifs (D00),*
  - . d'un registre pour l'expression des habitants ;*
- organisation de réunions publiques. »*

*« En outre, le Syndicat Mixte du SCoT Nord Doubs invitera le Conseil de Développement du Pays de Montbéliard à contribuer aux réflexions. Ces contributions seront mises à disposition du public. »*

*« Enfin, compte tenu du caractère frontalier du périmètre du SCoT Nord Doubs avec la Suisse, et en application de l'article L. 121-4-1 du Code de l'Urbanisme, une consultation de la République et Canton du Jura sera effectuée pour identifier les éventuelles modalités de travail spécifiques à envisager. »*

Un premier bilan de cette concertation a été partagé lors du Conseil de Communauté du 27 novembre 2017, préalablement au premier arrêt du projet de SCoT.

Avec la décision de reprendre les travaux pour compléter le dossier, le processus de concertation a été réengagé selon les mêmes modalités et avec les apports suivants :

- publication d'informations dans les bulletins d'information des 72 communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, composant le périmètre du SCoT Nord Doubs, et de Pays de Montbéliard Agglomération ;*
- communications sur le site Internet de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard*
- mise à disposition du public d'une note relative aux bilans des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de SCoT Nord Doubs arrêté et des suites à donner au dossier, des documents du SCoT Nord Doubs arrêtés, du document « contribution du Conseil de Développement au SCoT » et d'un registre pour l'expression des habitants : à la mairie de Pont-de-Roide-Vermondans, 1, rue Général Herr - à la mairie de Colombier-Fontaine, 3, Grande Rue - à la mairie de Blamont, 2 ter, rue du Lomont - à la mairie de Sainte-Marie, 5, Grande Rue et au siège de Pays de Montbéliard Agglomération, 8, avenue des Alliés, 25200 Montbéliard ;*
- organisation de réunions publiques.*

La concertation menée a répondu à l'obligation d'associer la population au devenir de son territoire, notamment lors des débats publics, d'informations régulières et des travaux du Conseil de développement Pays Montbéliard Agglomération (CODEV).

Les contributions du CODEV aux réflexions sur le SCoT ont été poursuivies et mises à disposition du public.

Le bilan complet de la concertation fait l'objet d'un rapport inclus dans le dossier de SCoT. Il a été complété avec les nouveaux éléments recueillis depuis le 27 novembre 2017.

Ses principaux éléments constitutifs sont les suivants :

- la presse s'est fait l'écho régulièrement de l'avancement du projet au travers de plus de 30 articles. A 7 reprises, les publications des collectivités ont également fait le point sur l'avancement du projet ;
- un site internet spécifique au suivi du SCoT a été créé et régulièrement mis à jour. Il est accessible directement depuis celui de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard et celui de Pays de Montbéliard Agglomération ;
- les registres de consultation du public ont été déposés aux sièges des EPCI membres du SCoT et depuis le début de l'année 2017, transférés dans les mairies des communes sièges des anciens EPCI composant Pays de Montbéliard Agglomération aujourd'hui. La communication afférente a été faite. Ces registres ont été complétés, au fil de l'avancement du projet par les documents validés ;
- à chacune des trois grandes étapes d'élaboration du projet, des réunions publiques ont eu lieu ; une quatrième a été organisée début 2019 pour partager les évolutions proposées sur le premier projet de SCoT ; ces réunions publiques ont permis à chaque fois, après une présentation de l'avancement du projet, d'ouvrir un débat avec les personnes présentes ;
- la profession agricole, au travers de la Chambre d'Agriculture et les acteurs commerciaux, avec le soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ont été des partenaires impliqués directement dans l'élaboration du projet au travers de réunions spécifiques ;
- le Conseil de Développement a été largement associé à l'élaboration du SCoT. Il a, pour ce faire, constitué une commission spécifique et ouverte dont les membres volontaires appartenaient à l'ensemble des territoires impliqués. Ces membres sont, par ailleurs, pour une partie d'entre eux, représentants de la diversité du monde associatif local. Cette commission s'est réunie 13 fois à ce jour ; elle a élaboré à chacune des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD, DOO et dans le cadre de la reprise des travaux suite au premier arrêt) un ensemble de suggestions qui ont fait l'objet de réflexions partagées avec les élus en charge du schéma. A ce titre, le Conseil de Développement a publié, en juillet 2018, une synthèse de ses travaux de contribution au Schéma de Cohérence Territoriale sur la période 2014 - 2018 ;
- en outre, comme prévu par la loi, 5 réunions des personnes publiques associées ont été organisées à chacune des grandes étapes du projet et des collaborations « interSCoT » ont été initiées avec les territoires de SCoT voisins et la République et Canton du Jura.

Ainsi, cette concertation pleine et sincère s'est déroulée tout au long du projet ; elle a permis d'enrichir les réflexions des élus et d'aboutir à un projet concerté et partagé.

### **III - LE PROJET DE SCoT**

#### **3.1 La composition du dossier :**

Déterminé par l'article L141-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de SCoT est composé de trois pièces obligatoires :

- 1° un rapport de présentation ;
- 2° un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- 3° un Document d'Orientation et d'Objectifs.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation est organisé en trois parties, exposant :

- dans la première, le diagnostic de territoire,
- dans la seconde, l'état initial de l'environnement,
- dans la troisième partie, l'explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO, l'évaluation environnementale, les indicateurs de suivi, l'articulation du SCoT avec les autres documents de portée supérieure ainsi que le résumé non technique.

### 3.2. Le rapport de présentation :

Il regroupe l'ensemble des études et analyses permettant d'assurer la connaissance fine du territoire et son évolution prévisible. Il expose d'abord un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services.

Il analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences prévisibles des orientations du schéma sur l'environnement.

Enfin, il expose les raisons qui ont présidé à l'établissement du PADD et du DOO, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés, les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement du dossier de SCoT mettent en évidence un territoire diversifié par ses caractéristiques physiques, paysagères, mais aussi par les habitants et les dynamiques qui s'y observent, avec parfois des contrastes forts entre différents secteurs.

Il fait état notamment de signaux préoccupants concernant :

- la démographie, compte tenu d'un affaiblissement rapide de la dynamique naturelle ;
- l'économie, les effets des restructurations industrielles encore à l'œuvre étant incertains, avec un tissu local dense mais encore très dépendant de quelques grands donneurs d'ordre ;
- les équipements et services à la personne ainsi que le commerce, fragilisés sous ce double effet, et la dévitalisation progressive des centres villes ;
- des pressions sur l'environnement, tout particulièrement en termes de gestion de l'eau, de maîtrise des déplacements individuels motorisés et de consommation d'espaces agricoles et naturels.

Ces évolutions ne sont pas inéluctables. Un certain nombre d'atouts sont en effet relevés pour asseoir le développement du territoire, au rang desquels :

- l'inscription dans un bassin de vie plus large qui présente de nombreuses opportunités en termes d'accessibilité, de diversité des cadres de vie, de densité de ressources humaines et économiques ;
- un réseau d'infrastructures et de transports relativement complet facilitant les mobilités un très bon niveau et une grande diversité d'équipements maillant bien le territoire ;
- de nombreuses richesses paysagères et patrimoniales.

Compte tenu de ces constats, le projet vise à relever les défis posés par les nombreuses transitions à l'œuvre sur le territoire - écologique et climatique, mais également industrielle et démographique - grâce à une stratégie de stabilisation démographique, d'attractivité économique et d'amélioration de la performance environnementale du Nord Doubs.

Dans le cadre de la reprise des travaux depuis 2018, la dernière partie du rapport de présentation - incidences prévisibles des orientations sur le schéma - a été complétée de manière à tenir compte des évolutions du DOO.

### 3.3. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports, de développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, de lutte contre l'étalement urbain, de prévention et de remise en état des continuités écologiques.

Le PADD fixe les objectifs stratégiques débattus collégalement par les élus du SCoT qui ont souhaité organiser le projet autour de 3 axes d'orientations générales (Comité Syndical du 15 décembre 2015) :

- le premier axe « **S'inscrire dans le développement du Nord Franche-Comté pour renforcer l'attractivité territoriale** » dégage des objectifs destinés à positionner le Nord Doubs dans une logique de complémentarité avec ses voisins ;
- le second « **Mieux vivre dans le Nord Doubs** » a pour finalité la mise en adéquation de l'offre avec les besoins dans les domaines de l'habitat et des activités, de la consommation d'espaces, de la structuration foncière... pour répondre aux attentes de la population et aux enjeux de l'attractivité territoriale ;
- le troisième « **Révéler, embellir et préserver les identités du Nord Doubs** » propose de s'appuyer sur les qualités du territoire en termes d'espaces, de paysages, de nature des sols... pour conduire ses évolutions.

Les orientations ainsi retenues pour le projet visent à :

- poursuivre les efforts de consolidation économique et de diversification,
- inscrire durablement le territoire dans une logique de stabilisation de sa population,
- consolider les polarités et une armature de centralités hiérarchisée,
- gérer les mobilités,
- valoriser le paysage et l'environnement,
- s'inscrire dans un mode de développement où le foncier doit être considéré comme une ressource précieuse à économiser.

Dans le cadre de la reprise des travaux depuis 2018, ces orientations ont été confirmées et sont restées la base de réflexion des élus pour amender le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Le PADD a été complété par une synthèse cartographiée visant à mieux identifier la portée territoriale des orientations définies.

### **3.4. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :**

Le DOO est le document opérationnel du SCoT. Il définit, dans le respect du PADD, les prescriptions pour assurer l'atteinte des objectifs du document politique. Le DOO est opposable et s'impose en termes de compatibilité aux documents et opérations subordonnés au SCoT. Il a fait l'objet d'évolutions importantes depuis le premier projet arrêté en 2017.

Elles sont notamment issues du travail en ateliers thématiques associant élus, techniciens et partenaires institutionnels ; les synthèses et comptes rendus ont été partagés régulièrement avec les élus de la Commission SCoT et Urbanisme.

Ces évolutions ont consisté à développer les dispositions à partir d'une analyse plus précise des besoins, afin que le DOO soit plus prescriptif et qu'il réponde mieux aux objectifs de gestion économe de la ressource foncière.

**Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** est organisé autour de 5 grands chapitres :

#### **1 - L'armature urbaine**

Il fixe une organisation territoriale autour d'un coeur d'agglomération, de pôles urbains, de bourgs et de villages. Il affirme, par ailleurs, la volonté de déployer un plan de modernisation de l'habitat selon des objectifs quantitatifs visant à privilégier le renouvellement du parc de logements et améliorer sa qualité ; 400 logements par an dont 280 en renouvellement.

Le plan de modernisation se traduit par des objectifs de diversification pour faciliter les parcours résidentiels, une spatialisation encourageant la production au sein de l'enveloppe urbaine et un principe de répartition entre communes au prorata de leur poids démographique. Ces objectifs ont été mis en cohérence avec la stratégie de l'habitat initiée par l'agglomération dans le cadre de l'élaboration de son nouveau PLH.

#### **2 - L'armature verte et bleue**

Ce chapitre fixe les objectifs de maintien de la biodiversité et d'amélioration du fonctionnement des ressources naturelles. La trame définit les réservoirs de biodiversité à préserver strictement et identifie les corridors écologiques à maintenir et restaurer, s'inscrivant dans le réseau de continuités régional. Ce chapitre intègre également les objectifs de développement des énergies renouvelables, de limitation de l'exposition aux risques et de gestion qualitative de l'eau.

#### **3 - L'armature économique**

L'objectif poursuivi est d'accompagner la stratégie d'attractivité et de diversification économiques en favorisant la consolidation de l'activité industrielle et le déploiement de nouvelles filières productives, le développement d'une économie touristique, la valorisation des ressources naturelles du territoire, le renforcement de l'économie résidentielle des services à la population. La traduction spatiale de ces objectifs a été tout particulièrement précisée.

La volonté est ainsi de mieux protéger les terres de bonne valeur agricole et d'encourager une diversification économique fondée sur les richesses naturelles, forestière et agricole.

S'agissant du tourisme, la mise en valeur des patrimoines, l'aménagement des espaces de confluence et la valorisation des grands équipements de loisirs auxquels s'adossent des politiques culturelle et sportive ambitieuses sont notamment mis en exergue. A ce titre, des possibilités d'extension de la zone de loisirs de Montenois et du motocross de Villars sous Ecot sont prévues.

Le maintien et la consolidation d'activités en zone urbaine se traduit par l'identification de zones d'intérêt stratégiques en coeur d'agglomération pour l'accueil de bureaux, d'activités ou d'équipements à fort rayonnement (sur les sites délaissés par PSA, le site d'EDF en entrée de ville de Montbéliard ou le plateau des Gros Pierrons).

Au regard des besoins estimés d'accueil en zones d'activités économiques, l'armature de ces zones a été redéfinie avec la possibilité de créer de nouvelles zones, secteur des Hauts de Mathay d'une part et dans les secteurs ruraux d'autre part.

Enfin, s'agissant du commerce, priorité est donnée à l'implantation de nouveaux commerces dans les espaces de centralité traditionnelle ainsi qu'à la requalification des zones d'activités commerciales. L'aménagement de nouvelles zones commerciales périphériques est interdit tant que les surfaces vacantes ne sont pas contenues en-dessous de 10 % dans les espaces commerciaux préexistants.

#### **4 - L'armature de la mobilité et du paysage**

Ce chapitre n'a pas fait l'objet de développements nouveaux depuis 2017. Pour rappel, en appui à la stratégie d'attractivité résidentielle et économique, l'objectif au travers des différentes dispositions de ce chapitre est d'améliorer deux vecteurs de qualité essentiels concernant d'une part, la diversification des modes de déplacement et la qualité des espaces publics et, d'autre part, la valorisation des atouts paysagers et patrimoniaux du territoire.

#### **5 - La maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**

Ces objectifs ont été complètement ré-établis sur la base des objectifs précisés en matière d'habitat et d'activités, et après avoir analysé les capacités de densification au sein des espaces déjà artificialisés, aussi bien dans les zones urbanisées que dans les zones d'activités économiques.

En vue de la mise en œuvre opérationnelle et du suivi de la consommation d'espaces, une méthode a été proposée pour dimensionner les espaces constructibles dans les documents d'urbanisme. En effet, cette consommation de terrain ne doit plus être le résultat d'objectifs de croissance démographique mais de dynamiques de renouvellement raisonné en fonction de capacités.

Ces objectifs de maîtrise de la consommation d'espaces incluent également des dispositions relatives aux densités, au suivi des sites industriels anciens et espaces dégradés dans une perspective de restructuration progressive. La consommation sera également analysée au regard de la qualité des extensions urbaines. Une carte de synthèse a été établie pour permettre de localiser les lieux potentiellement concernés par des extensions des espaces artificialisés.

Le conseil communautaire du 22 novembre 2019 a arrêté le projet du SCOT Nord Doubs ;

Conformément à l'article L. 143.4 du code de l'urbanisme ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **EMET** un avis **FAVORABLE** sur le projet du SCOT Nord Doubs.

### **DESFFECTATION ET DECLASSEREMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC – RUE GUSTAVE COURBET - Délibération n° 2020-06**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'opération « cœur de quartier », la société NEOLIA a déjà réalisé la construction de 24 logements situés au niveau de la place Godart.

Une deuxième tranche de 14 logements est en cours de construction, rue Gustave Courbet et rue des Frères Lumière. Au vu de l'implantation des bâtiments, il s'avère que des régularisations foncières doivent intervenir.

En effet, dans le cadre du passage des réseaux, la société NEOLIA aurait besoin d'acquérir une bande de terrain 44 m<sup>2</sup> située le long des immeubles en construction dont 27 m<sup>2</sup> sont issus, pour partie de la parcelle communale cadastrée section BV n°342 et 17 m<sup>2</sup> issus du domaine public.

Pour ce faire, il est nécessaire que la surface de 17 m<sup>2</sup> soit désaffectée et déclassée du domaine public avant d'être intégrée dans le domaine privé de la commune pour être cédée à NEOLIA.

Selon l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par les lois n°2005-809 du 20 juillet 2005 art. 9 et n°2004-1343 art. 62 du 9 décembre 2004 : « Le classement et le déclasserement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclasserement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à désaffecter et à déclasser du domaine public une surface d'environ 17 m2 afin de l'intégrer dans le domaine privé communal.

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVENUE DU 8 MAI – REGULARISATION FONCIERE TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE - Délibération n° 2020-07**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la résidentialisation de ses bâtiments situés 17 et 19 rue de Natêtre, sur le quartier des Bruyères, la société NEOLIA a constaté qu'un transformateur EDF était implanté sur sa propriété, cadastrée section BO n°165.

La société NEOLIA souhaiterait régulariser cette situation et céder le terrain où est situé le transformateur à la commune.

Il convient donc d'extraire de la parcelle BO n°165 une surface de 16 m2 correspondant à l'emprise du transformateur.

Un document d'arpentage est en cours d'élaboration par un géomètre.

Par ailleurs, une servitude de tour d'échelle devra également être prévue pour l'accès et l'entretien du transformateur par ENEDIS.

Cette acquisition se réaliserait à titre gratuit.

Les frais d'arpentage seront pris en charge par NEOLIA et les frais de notaire par la Ville.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à

- **ACQUERIR** ce terrain selon les conditions exposées ci-dessus,
- **SIGNER** tous les documents se rapportant à cette acquisition,

**ECHANGE DE TERRAIN VILLE/NEOLIA – ALLEE HILAIRE DE CHARDONNET – QUARTIER DES BUIS - Délibération n° 2020-08**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique patrimoniale engagée sur le quartier des Buis, la société NEOLIA a procédé récemment à la démolition du bâtiment n°11, situé Allée Hilaire de Chardonnet.

Elle engage aujourd'hui un projet de construction de 10 maisons de ville jumelées sur le foncier rendu disponible par la démolition.

Pour ce faire, il est nécessaire que la ville lui cède les surfaces suivantes (voir plan ci-joint) :

- 426 m2 issus de la parcelle BV n°70
- 2 m2 issu de la parcelle BV n°73
- 515 m2 issus de la parcelle BV n°71
- 426 m2 issus de la parcelle BV n°428 (anciennement domaine public)

Soit une surface totale de 1 369 m2.

En contrepartie, la société NEOLIA céderait à la ville une surface de 9 m2 issue de la parcelle BV n°72.

Un document d'arpentage est en cours d'élaboration par un géomètre.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération en date du 19 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à désaffecter et déclasser du domaine public l'Allée Hilaire de Chardonnet.

En raison du déséquilibre des surfaces, il a été décidé de procéder avec la société NEOLIA à un échange foncier avec une soulte de 20 000 € à la charge de NEOLIA.

Cette opération immobilière est importante pour la ville car elle va permettre une redynamisation du quartier avec l'accueil de nouveaux habitants.

De plus, la cession de l'Allée Hilaire de Chardonnet permettra à la ville de ne plus avoir à entretenir cette portion de voie.

La présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est donc pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cet échange avec la société NEOLIA aux conditions ci-dessus énoncées et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **DIT** que les frais d'acte et de document d'arpentage sont à la charge de la société NEOLIA.

**ECHANGE DE TERRAIN VILLE/NEOLIA – RUE GUSTAVE COURBET – QUARTIER DES BUIS -  
Délibération n° 2020-09**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique patrimoniale engagée sur le quartier des Buis, la société NEOLIA a déjà réalisé la construction de 24 logements situés au niveau de la place Godart.

Une deuxième tranche de 14 logements est en cours de construction, rue Gustave Courbet, rue des Frères Lumière.

Au vu de l'implantation des nouveaux bâtiments, il s'avère que des régularisations foncières doivent intervenir entre la ville et NEOLIA.

En effet, NEOLIA doit se rendre propriétaire d'une bande de terrain d'environ 40 m de long sur 1 mètre de large, le long des bâtiments, pour le passage de ses réseaux.

Pour ce faire, il est nécessaire que la ville cède les surfaces suivantes à la société NEOLIA :

- 27 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section BV n°342
- 17 m<sup>2</sup> issus du domaine public

Soit une surface totale de 44 m<sup>2</sup> (entités A1 et A2 sur le plan).

En contrepartie, NEOLIA céderait à la ville une surface de 3 m<sup>2</sup> (entité B sur le plan), issue de la parcelle cadastrée section BV n°347, pour la réalisation d'une aire de stationnement à proximité du conteneur à poubelle.

Avant d'être cédée, la surface de 17 m<sup>2</sup> issue du domaine public a fait l'objet d'une précédente délibération autorisant sa désaffectation et son déclassement.

Un document d'arpentage est actuellement en cours d'élaboration par un géomètre.

Cet échange se réaliserait sans soulte, les frais de document d'arpentage et d'acte notarié étant à la charge de NEOLIA.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cet échange avec la société NEOLIA aux conditions ci-dessus énoncées et à signer tous les documents s'y rapportant.

**COTISATION ET ADHESION 2020 AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES  
AINES - Délibération n° 2020-10**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, la sécurité et autres...

Dans ce cadre, la Ville adhère depuis 2015 au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** au renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020 à ce dispositif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement de la dépense d'un montant de 300 euros,

**COLLECTIF PETITE ENFANCE DU PAYS DE MONTBELIARD – APPEL A COTISTION 2020-  
Délibération n° 2020-11**

Monsieur le Maire rappelle que le Collectif Petite Enfance du Pays de Montbéliard a été créé en 1994, à l'initiative de la CAF de Montbéliard. La commune de Valentigney y est associée depuis décembre 1996.



Il a pour but de réunir l'ensemble des partenaires, élus et professionnels, œuvrant dans le domaine de la petite enfance. C'est une instance de coordination et un lieu d'échanges. Son action a permis la mise en place de formations pour les professionnels et de manifestations en direction de l'enfance.

Pour permettre à la CAF d'assurer le secrétariat, de coordonner les actions et de gérer le budget, une convention est signée chaque année avec les communes membres.

Pour 2020, l'appel de fonds pour la commune de Valentigney est de 415 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **VERSER** la participation 2020 de 415,00 euros à la CAF de Montbéliard,
- **SIGNER** l'avenant à la convention correspondant.

#### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLI-CITES AIDE - Délibération n° 2020-12**

Monsieur le Maire expose que l'association « Soli-cités Aide » bénéficiant de l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) de la part des pouvoirs publics sollicite la ville pour une subvention.

Association à but non lucratif avec des administrateurs bénévoles, emploie en 2018, 417 salariés au service de 1 712 personnes âgées à domicile (handicapées indépendantes).

Pour Valentigney, l'association est intervenue auprès de 175 personnes assurant ainsi 23 461,50 heures de soutien avec l'emploi de 33 salariés.

Au regard de l'utilité sociale de cette association, reconnue d'utilité publique et de la politique sociale menée par les élus de la ville également ami des aînés.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **DECIDE** d'octroyer une subvention de **11 730,75 €**.

#### **SUBVENTION PONCTUELLE A L'ASSOCIATION ESPERANCE BOXING CLUB - Délibération n° 2020-13**

Monsieur le Maire expose que l'association Espérance Boxing Club a sollicité la Ville pour l'octroi d'une subvention ponctuelle dans le cadre de l'organisation d'un gala multi boxe le 29 février 2020.

Au cours de cette soirée, 7 combats amateurs et 5 combats professionnels se dérouleront.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **ACCORDE** une subvention ponctuelle de 5 000 euros sur l'exercice 2020 à cette association.

#### **CONVENTION INTERCOMMUNAL PETITE ENFANCE - Délibération n° 2020-14**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses missions, le Relais Assistantes Maternelles « Les Loustics » intervient en priorité sur la ville de Valentigney mais également sur les communes d'Audincourt et de Mandeuve.

Aussi, une convention est réalisée annuellement avec ces communes afin de définir les prestations et contributions de chaque collectivité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES REPRESENTEE PAR MONSIEUR LE PREFET DE REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, L'EDUCATION NATIONALE REPRESENTEE PAR MONSIEUR LE RECTEUR D'ACADEMIE DU DOUBS ET LA VILLE DE VALENTIGNEY - Délibération n° 2020-15**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une convention tripartite entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentée par Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche Comté, l'Éducation Nationale, représentée par Monsieur le Recteur d'Académie de Besançon et la ville de Valentigney, il est convenu de soutenir sur trois années consécutives, des projets axés sur la Culture du conte et de l'oralité, sur des projets artistiques ambitieux à destination des élèves des écoles élémentaires de Valentigney.

Le plein engagement des établissements scolaires de la ville contribuera à la réussite de ce projet. Le dispositif de Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (CLEA) élaboré communément, permettra l'accueil en résidence, l'intervention d'artistes accompagnera les élèves dans un processus de création d'œuvres, de la conception à la réalisation finale.

Pour la première année, la Lueur des Contes assumera le rôle d'opérateur. Différentes stratégies seront développées pour former un groupe portant un projet commun, posant la question de la construction de l'identité et s'interrogeant sur le principe de compréhension de l'autre, comme une nécessité pour accomplir de grands projets.

Le financement de ce projet sera soutenu pour moitié par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et par la Ville de Valentigney à hauteur de 5 000 euros par année pour chacun d'entre eux.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à **signer** la convention.

**LA SEANCE EST LEVEE A 19h25**

**La date du prochain Conseil Municipal**  
**est fixée le mercredi 19 février 2020 à 18h30**

Fait à Valentigney le 11 février 2020,  
Le Maire de Valentigney,



Philippe GAUTIER